

CONSEIL MUNICIPAL DE MONTESQUIEU-VOLVESTRE

Compte-rendu de la séance du lundi 2 mars 2015

Ouverture de la séance : 20 heures 30

Présents :

M. Patrick LEMASLE, Maire, Président de séance.

Mme Dominique FAUCHEUX, M. Claude BOUVIER, Mme Béatrice MAILHOL, Mme Claire MEDALE-GIAMARCHI, M. Jean-Pierre BOIX, Maires-Adjoints.

M. Thierry BERTOLINO, M. Frédéric BIENVENU, Mme Caroline BREZILLON, Mme Annie CAZEAUX, Mme Joëlle DOUARCHE, M. Jean-Pierre ECHAVIDRE, M. Alban GAUTIER, M. Yvan HEUILLET, Mme Evelyne ICARD, M. Rémi JANOTTO, Mme Jeanine LEGROS, Mme Magali MILHORAT, M. Michel PORTET, Mme Laetitia ROUGER, M. Alain SENTENAC, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

M. Henri DEJEAN, Maire-Adjoint qui a donné pouvoir à Mme Caroline BREZILLON.

Mme Jocelyne SOURDOUYRE, conseillère municipale qui a donné pouvoir à Mme Dominique FAUCHEUX.

Secrétaire de séance : Monsieur Rémi JANOTTO

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26 JANVIER 2015

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 janvier 2015.

⇒ **Le Procès-verbal de la séance du 26 janvier 2015 est approuvé à la majorité absolue.**

21 voix POUR

2 voix CONTRE (M. Jean-Pierre ECHAVIDRE, M. Alban GAUTIER)

0 ABSTENTION

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises depuis le Conseil Municipal du 26 janvier 2015.

Décision N° D. 2015-01 du 28 janvier 2015 - Avenant N°1 pour le marché de Maitrise d'œuvre pour les travaux de construction d'un giratoire sur la RD 627

Un avenant au marché n°2011-02, relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux d'aménagement d'un giratoire sur la RD 627, est conclu avec la société ATEMO, domiciliée Espace 117 – 37 route de Tarbes – 64 320 IDRON – N° Siret : 351 408 612 00015.

L'avenant a pour objectif d'arrêter le montant définitif du marché de maîtrise d'œuvre, après fixation du montant prévisionnel des travaux. Le nouveau montant arrêté pour la tranche de travaux est de 160.000,00 € H.T., en conservant la base de rémunération de Maîtrise d'œuvre au taux de 3,80%, soit un forfait de rémunération de 6.080,00 euros H.T. Le montant maximum en valeur mentionné en page 3 de l'acte d'engagement est porté de 4 560 euros Hors Taxes à 6 080 euros Hors Taxes.

Décision N° D. 2015-02 du 12 février 2015 – Avenant N°1 pour la réalisation d’une mission CSPS dans le cadre des travaux de construction d’une école et d’une halle de sports à Bonzoumet

Un avenant au marché n°2012-16, relatif à la mission CSPS dans le cadre de la construction d’une école et d’une halle de sports, est conclu avec la société COVEIS – 1762 Bd de Chantilly – 82 000 MONTAUBAN – n°siret : 444 971 824 00032.

L’avenant a pour objectif de prolonger le délai contractuel de 4 mois en raison d’un prolongement de la durée du chantier.

Le montant forfaitaire du marché inscrit dans l’acte d’engagement pour un total de 2 790.00€ HT est porté à la somme de 3570.00€ HT.

Décision N° D. 2015-03 du 13 février 2015 – Réalisation d’une mission CSPS pour les travaux d’urbanisation et d’aménagement d’une piste cyclable sur la RD 627

Un marché à procédure adaptée est passé avec la société CAP D’OC SARL, représenté par M. Michel TORMO, domiciliée Chemin du Pountet, 31 110 MOUSTAJON, N° SIREN : 528 733 355 RCS Toulouse, pour la réalisation d’une mission de Coordination pour la Sécurité et la Protection de la Santé des travailleurs concernant les travaux de réalisation d’un giratoire et les travaux d’urbanisation et d’aménagement d’une piste cyclable sur la RD 627 à Montesquieu-Volvestre.

Le marché est conclu pour un montant forfaitaire de 1 184.40 € H.T

Décision N° D. 2015-04 du 13 février 2015 – Avenant N°1 pour le marché Equipements sportifs d’une halle de sports à Bonzoumet – Lot 2 Matériels sportifs

Un avenant au marché N° 2014-04, relatif à l’équipement sportif d’une halle de sport - Lot 2 : Matériels sportifs, est conclu avec la société CASAL SPORT, agence de Toulouse, domiciliée 7 impasse Louis de Froidour, 31200 TOULOUSE, SIRET N° 310 269 378 00157.

L’avenant a pour objectif de modifier le montant du marché - lot 2 : Matériels sportifs pour travaux en plus, consistant en l’ajout de quatre fourreaux de volley pour terrains transversaux. Le montant maximum en valeur mentionné à l’acte d’engagement est porté de 22 448.21 euros Hors Taxes à 22 917.48 euros H.T., soit une plus value de 469.27 € HT, représentant une augmentation d’environ 2.09%.

Décision N° D. 2015-05 du 16 février 2015 – Avenant technique pour le marché Equipements sportifs d’une halle de sports à Bonzoumet – Lot 1 Sol sportif

Un avenant au marché N° 2014-03, relatif à l’équipement sportif d’une halle de sport - Lot 1 : Sol sportif, est conclu avec la société VMS, domiciliée ZA DELESTANG-AYET, 47 400 TONNEINS, SIRET N° 480 280 544 000 28. L’avenant a pour objet de modifier les prestations contenues au marché pour travaux en plus et en moins, consistant en la fourniture non retenue de dalles podotactiles d’un montant total en moins value de 2 772.00 € HT, et l’ajout de traçage de lignes de jeux supplémentaires, d’un montant total en plus value de 2 772.00 € HT.

Monsieur le Maire donne lecture de l’ordre du jour. Il propose la modification du titre de la délibération n°1 inscrite à l’ordre du jour, l’ajout d’une délibération de demande de subvention à l’Etat en point n°3, le décalage de l’ordre des délibérations suivantes et la correction du numéro porté par erreur sur l’avenant en discussion dans la délibération n°13 de l’ordre du jour envoyé avec la convocation.

Les propositions sont approuvées à l’unanimité.

1. REGIE MUNICIPALE D’ELECTRICITE : TRANSFERT DE L’EXPLOITATION DES RESEAUX à ERDF

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que, suivant les règles énoncées aux articles L2221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la Régie Municipale d’Electricité de Montesquieu-Volvestre gère et exploite les réseaux d’électricité de la commune, sous l’administration d’un Conseil d’Administration et sous le contrôle du Conseil Municipal.

Considérant les difficultés pour les Régies d'électricité à satisfaire à moyen et long termes aux obligations réglementaires, principalement suite à l'ouverture du marché et la fin du tarif réglementé à partir de 2016, le Conseil d'Administration de la Régie Municipale de Montesquieu-Volvestre a émis un avis favorable à la cession de l'exploitation du réseau à ERDF.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- **D'AUTORISER la cession d'exploitation du réseau d'électricité de la commune de Montesquieu-Volvestre à ERDF ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires à cet effet et à signer tout document concernant cet objet ;**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

2. DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT POUR L'ANNEE 2015 – TRAVAUX D'URBANISATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à la réalisation de travaux en 2015.

Les actions projetées sont les suivantes :

- **Travaux d'urbanisation sur la RD 627**, en vue de la sécurisation de l'accès à l'école de Bonzoumet, dont le projet a été validé en séance du Conseil Municipal du 15 septembre 2014.

Ce projet est divisé en deux parties de travaux : la partie 1 concerne les travaux d'urbanisation, c'est-à-dire la création de trottoirs dans les deux sens de circulation, ainsi que l'aménagement nécessaire à cet effet en termes d'écoulement pluvial, sur la Route Départementale 627, en partant du nouveau giratoire jusqu'à l'ilot de la Gendarmerie.

La partie 2 des travaux concerne quant à elle l'aménagement d'une piste cyclable dans les deux sens de circulation sur la même portion de voirie.

Sur les travaux envisagés pour la partie 1 – Travaux d'urbanisation, d'un montant provisoire estimé à 216 203.27€ HT, la commune sollicite une subvention de **60 000€ H.T.**

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention d'une subvention auprès de l'Etat pour les travaux décrits ci-dessus,**
- **D'INSCRIRE les crédits nécessaires à ces travaux au Budget Primitif 2015, chapitres 21 et 23.**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

3. DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT POUR L'ANNEE 2015 – MATERIELS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à diverses acquisitions en 2015 pour les besoins des services de la commune.

Les actions projetées sont les suivantes :

- **Acquisition de matériel informatique pour les différents services communaux et pour l'ouverture de l'école élémentaire de Bonzoumet**, comprenant l'acquisition :
D'un serveur et d'un logiciel de messagerie collaborative pour la mairie, d'un montant maximum estimé à 5 000 € HT,
D'imprimantes et de petits matériels informatiques (imprimantes, onduleurs, switch, disque dur) pour la mise à jour partielle du parc de la mairie, d'un montant maximum estimé à 3 000 € HT,
- **Acquisition de matériel pour les besoins du service Technique de la commune :**
Comprenant l'acquisition de deux tondeuses autotractées et d'un souffleur dorsal, d'un montant estimé à 3 150,00€ HT,

Soit un montant total maximum d'acquisitions estimé à 11 150 € H.T.

Sur les acquisitions envisagées, la commune pourrait solliciter une subvention d'un montant maximum de **5 575 € H.T.**

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention d'une subvention auprès de l'Etat pour les acquisitions décrites ci-dessus ;**
- **D'INSCRIRE les crédits nécessaires au Budget Primitif 2015, chapitres 21 et 23.**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

4. TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS ASSOCIES A L'ECOLE (ALAE)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, depuis la rentrée de septembre et à titre expérimental, le Centre de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE) accueille les enfants dès 7 heures le matin.

Cette extension des heures d'ouverture au public ayant fait ses preuves en matière de service rendu à la population et notamment aux parents travaillant à Toulouse, il conviendrait maintenant de fixer un tarif pour cette demi-heure supplémentaire non facturée jusqu'alors.

Afin de valoriser le surcroît de travail lié à l'accueil des enfants dès 7 h et maintenir l'équité sociale de la tarification au quotient familial, Monsieur le Maire propose de facturer cette demi-heure supplémentaire comme suit :

- La demi-heure supplémentaire est facturée en fonction des tarifs de l'heure applicables pour chaque quotient familial (+15 cts pour l'heure à 30 cts, +20 cts pour l'heure à 40 cts, +25 cts pour l'heure à 50 cts, +30 cts pour l'heure à 60 cts).
- La tarification supplémentaire est facturée forfaitairement pour la demi-heure entière quelle que soit l'heure d'arrivée de l'enfant.

Où l'expose de monsieur le maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité D'ACCEPTER les tarifs relatifs à la demi-heure d'accueil supplémentaire de l'ALAE tels que proposés ci-dessus.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

5. MODIFICATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ECOLE ELEMENTAIRE ET D'UNE HALLE DE SPORT ET OUVERTURE DES CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 41-2013 du 9 avril 2013 par laquelle le Conseil Municipal a voté pour les travaux relatifs à la construction de l'école élémentaire et de la halle de sport, une autorisation de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) modifiée pour le vote du budget 2014 lors du Conseil Municipal du 28 avril 2014.

Compte tenu de l'avancement des travaux et de certaines modifications, il convient de modifier cette AP/CP comme suit :

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des crédits		
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2014	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour 2014)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2015)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2015	Restes à financer (exercices au-delà de 2015)
01 - ECOLE-HALLE	4 274 623.15	23 317.28	4 297 940.43	2 879 689.98	1 418 250.45	-

Les dépenses sont financées par le FCTVA, l'autofinancement, les subventions et l'emprunt.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité de MODIFIER les autorisations de programme, ainsi que la répartition des crédits de paiement pour tenir compte de l'état d'avancement des différents projets selon le tableau ci-dessus.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

6. CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE RETRAITE CNRACL PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-GARONNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007, permet aux centres de gestion d'assurer toute tâche en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et leurs établissements publics.

La Caisse des Dépôts et Consignations, par convention de partenariat, a confié au Centre de Gestion de la Haute-Garonne une mission d'information/formation à l'attention des collectivités et des agents, et une mission d'intervention sur les dossiers CNRACL pour le compte des collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Le Centre de Gestion de la Haute-Garonne propose aux collectivités du département d'adhérer à ce service pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2015, selon l'une ou l'autre des deux formules proposées :

- Contrôle des dossiers,
- Réalisation des dossiers.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à ce service pour la seule mission de contrôle des dossiers transmis par la commune de Montesquieu-Volvestre pour le compte de ses agents affiliés à la CNRACL, selon les modalités suivantes :

Type de dossiers	Contrôle à l'acte
Régularisation	20 €
Validation	20 €
Rétablissement	20 €
Compte individuel retraite	20 €
Estimation indicative globale (simulation de calculs et demande d'avis préalable)	40 €
Liquidation	40 €

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité D'ADHERER, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2015 au service retraite du centre de gestion pour la mission de contrôle des dossiers CNRACL selon les modalités exposées ci-dessus .

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

7. ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT D'UN GIRATOIRE SUR LA RD 627

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 19 octobre 2011, le projet de travaux pour l'aménagement d'un giratoire sur la RD 627, en vue de l'ouverture prochaine du groupe scolaire de Bonzoumet, a été validé. Une procédure de consultation a été lancée en janvier 2015 pour la réalisation de ces travaux.

Conformément au rapport et à l'avis de la commission MAPA, à l'analyse effectuée par le maître d'œuvre, et au regard des critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir pour le lot unique de ce marché le classement suivant :

N° 1 – JEAN LEFEVRE MIDI-PYRENEES

N° 2 – EIFFAGE

N°3 – COLAS

N°4 – DSI

N°5 – SABOULARD

N°6 – GUINTOLI

N° 7 – MALET

N°8 – TP CARBONNE

Après avoir pris connaissance des offres remises, des rapports de la commission MAPA, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

- De VALIDER le classement énoncé ci-dessus ;
- D'ATTRIBUER le marché de travaux pour l'aménagement d'un giratoire sur la RD 627 à l'entreprise la mieux disante selon les critères énoncés : l'entreprise JEAN LEFEVRE MIDI-

PYRENEES, domiciliée ZI de VIC, 1 rue de la production, BP 12142 à CASTANET (31321), pour un montant total de travaux établi à 149 653.64 € HT ;

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer et notifier le marché de travaux à l'entreprise énoncée ci-dessus ;**
- **D'INSCRIRE les crédits au Budget Primitif 2015.**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

8. ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX D'URBANISATION ET D'AMENAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE SUR LA RD 627

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 15 septembre 2014, le projet de travaux pour l'urbanisation et l'aménagement d'une piste cyclable sur la RD 627, en vue de l'ouverture prochaine du groupe scolaire de Bonzoumet, a été validé.

Une procédure de consultation a été lancée en janvier 2015 pour la réalisation de ces travaux.

Les travaux ont été séparés en deux parties :

La partie 1 concerne les travaux d'urbanisation, c'est-à-dire la création de trottoirs dans les deux sens de circulation, ainsi que l'aménagement nécessaire à cet effet en termes d'écoulement pluvial ;

La partie 2 des travaux concerne quant à elle l'aménagement d'une piste cyclable dans les deux sens de circulation sur la même portion de voirie.

Les deux parties ne font pas l'objet de lot distinct et seront attribués à la même entreprise.

Conformément au rapport et à l'avis de la commission MAPA, à l'analyse effectuée par le maître d'œuvre, et au regard des critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir pour le lot unique de ce marché le classement suivant :

N° 1 – JEAN LEFEVRE MIDI-PYRENEES

N° 2 – COLAS

N°3 – EIFFAGE

N°4 – CAZAL

N°5 – LHERM TP

N°6 – TP CARBONNE

N° 7 – GUINTOLI

N°8 – MALET

N°9 – DSI

N°10 – SABOULARD

Après avoir pris connaissance des offres remises, des rapports de la commission MAPA, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

- **De VALIDER le classement énoncé ci-dessus ;**
- **D'ATTRIBUER le marché de travaux d'urbanisation et de construction d'une piste cyclable sur la RD 627 à l'entreprise la mieux disante selon les critères énoncés : l'entreprise JEAN LEFEVRE MIDI-PYRENEES, domiciliée ZI de VIC, 1 rue de la production, BP 12142 à CASTANET (31321), pour un montant de travaux établi à la somme de :**

- Pour la partie 1 : 197 118.61€ HT hors options et 216 203.27€ HT options comprises,

- Pour la partie 2 : 40 787.70 € HT,

Soit un total de travaux établis à la somme de 237 906.31 € HT hors options et 256 990.97 € H.T. options comprises ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer et notifier le marché de travaux à l'entreprise énoncée ci-dessus ;
- D'INSCRIRE les crédits au Budget Primitif 2015.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

9. SIGNATURE DU CONTRAT DE SERVICE « e-enfance » POUR LA FACTURATION DU RESTAURANT SCOLAIRE AVEC LA SOCIETE BERGER-LEVRAULT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis janvier 2014, un contrat de service pour l'utilisation du portail « e-enfance » a été mis en place auprès du service enfance-jeunesse de la commune, permettant la mise à disposition auprès des familles d'un moyen de paiement facilité sur internet, en parallèle aux modes habituels de paiement. Ce service, très apprécié, permet également un gain de temps en termes de traitement par l'agent exécutant grâce au logiciel de gestion et d'édition des factures.

Monsieur le Maire propose donc de conclure avec la société Berger-Levrault, domiciliée 231 rue Pierre et Marie Curie à LABEGE (31676), un contrat de service informatique similaire pour l'utilisation et la maintenance du logiciel de gestion et de facturation du restaurant scolaire via le portail « e-enfance ».

Le montant mensuel de la prestation s'élèverait à **124.80 euros HT** avec facturation trimestrielle.

La durée du contrat est fixée à 60 mois.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

- **DE CONCLURE avec la société Berger-Levrault, domiciliée 231 rue Pierre et Marie Curie à LABEGE (31676), un contrat de service informatique pour l'utilisation et la maintenance du logiciel « e.enfance » pour le service Restaurant scolaire aux conditions fixées ci-dessus.**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

10. SIGNATURE D'UN CONTRAT POUR LA DERATISATION ET LA DESOURISATION DE LA COMMUNE AVEC LA SOCIETE 3C PROTECTION

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder régulièrement à des opérations de dératisation et de désourisation de la commune.

Ces opérations permettent d'une part d'éradiquer les animaux nuisibles et, d'autre part, de maîtriser leur population.

Pour ce faire, il convient de signer un contrat avec une société spécialisée.

Monsieur le Maire propose donc de renouveler pour une durée d'un an le contrat passé avec la société 3C Protection, domiciliée 16, route d'Agde à Toulouse (31500), qui intervient déjà sur la commune.

Les prestations proposées sont les suivantes :

- 2 opérations annuelles de dératisation et de désourisation des berges de l'Arize, du réseau pluvial, des bâtiments communaux et de tout autre point d'infestation signalé par les services techniques ;
- Création d'un stock de 40 kg de raticide-souricide (en sachets de 100g), réapprovisionné à chaque intervention ;
- L'intervention sans majoration en cas de réinfestation notoire d'un point traité.

Monsieur Le Maire communique à l'assemblée le montant annuel d'entretien proposé par 3C Protection pour 2015 à savoir : 917,20 € HT.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité de conclure un contrat pour la désourisation et la dératisation de la commune avec la société 3C Protection domiciliée 16, route d'Agde à Toulouse (31500) aux conditions fixées ci-dessus.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

11. SIGNATURE D'UN CONTRAT POUR LA DERATISATION ET L'ENTRETIEN DE LA HOTTE DE CUISINE DU RESTAURANT SCOLAIRE AVEC LA SOCIETE 3C PROTECTION

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient, pour des raisons d'hygiène et de salubrité, de procéder régulièrement à des opérations de dératisation et de désinsectisation du restaurant scolaire afin de prévenir toute intrusion et toute prolifération d'animaux nuisibles et porteurs d'agents pathogènes.

Il convient également d'entretenir régulièrement la hotte et le conduit d'évacuation de la cuisine par des opérations de nettoyage et de dégraissage du bloc et des filtres.

Pour ce faire, il y a lieu de signer un contrat avec une société spécialisée.

Monsieur le Maire propose donc de renouveler pour une durée d'un an le contrat passé avec la société 3C Protection, domiciliée 16, route d'Agde à Toulouse (31500), qui intervient déjà sur la commune.

Les prestations proposées sont les suivantes :

- 2 opérations annuelles de dératisation et de désinsectisation avec mise en place de boîtes d'appâtage rodenticide et application de gel insecticide selon les normes HACCP ;
- 1 opération annuelle de nettoyage et de dégraissage du bloc et des filtres de la hotte de cuisine ;
- L'intervention sans majoration en cas de réinfestation notoire d'un point traité.

Monsieur le Maire communique à l'assemblée le montant annuel d'entretien proposé par 3C Protection pour 2015 à savoir : 596,17 € HT.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité de conclure un contrat pour la dératisation et l'entretien de la hotte du restaurant scolaire avec la société 3C Protection domiciliée 16, route d'Agde à Toulouse (31500) aux conditions fixées ci-dessus.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

12. APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE ET D'UNE HALLE DE SPORTS - LOT 5 : MENUISERIES EXTERIEURES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 13 mai 2013 et au terme d'une procédure adaptée passée en application des articles 26 II du Code des marchés publics, la commune a attribué le lot 5 – MENUISERIES EXTERIEURES du marché public de construction d'une école et d'une halle de sports à la société LABASTERE 31, domiciliée Z.I Lavigne - voie Hermès à AUTERIVE (31 190) pour un montant de 311 153,28 € H.T.

Pour la mise en place d'un système d'ouverture des portes d'entrée de l'école sécurisée, il a été demandé à l'entreprise LABASTERE 31 de proposer un devis pour la pose de ventouse électromagnétique sur l'ouvrant de la porte principale, après avis favorable du Bureau de Contrôle.

Le devis proposé par l'entreprise propose cette prestation pour un montant de **843,00 € H.T.**, soit une plus value d'environ 0.27 % du montant initial du marché.

Le montant de l'acte d'engagement après approbation pourrait donc être porté de 311 153,28 euros H.T. à **311 996,28 euros H.T.**

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

- **D'AUTORISER les travaux pour la fourniture et la pose d'une ventouse électromagnétique sur la porte principale de l'école,**
- **D'ACCEPTER l'avenant de plus value d'un montant total de 843,00 euros H.T. proposé par la société LABASTERE 31, domiciliée Z.I Lavigne - voie Hermès à AUTERIVE (31 190), titulaire du lot 5 – MENUISERIES EXTERIEURES du marché public de construction d'une école et d'une halle de sports,**
- **D'ACCEPTER de porter le montant fixé à l'acte d'engagement de 311 153,28 euros H.T. à 311 996,28 euros H.T.**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

13. APPROBATION DE L'AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE ET D'UNE HALLE DE SPORTS - LOT 10 : ELECTRICITE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 13 mai 2013 et au terme d'une procédure adaptée passée en application des articles 26 II du Code des marchés publics, la commune a attribué le lot 10 - ELECTRICITE du marché public de construction d'une école et d'une halle de sports à la SARL INTELEC, domiciliée 1 rond-point de Flotis à Saint-Jean (31240) pour un montant de 218 835,10 € H.T.

Par délibération adoptée en Conseil municipal du 19 mai 2014, et pour permettre l'intégration de prises de courant et de prises internet supplémentaires dans les salles de classe et dans la salle informatique, un premier avenant de plus value d'un montant de 6 679,82 € HT correspondant à une augmentation de 3,05 % du montant initial du marché a été validé. Le montant de l'acte d'engagement après approbation était donc porté de 218 835,10 € H.T à **225 514,92 euros HT.**

Les travaux arrivant à leur terme, il est nécessaire de procéder à des ajustements techniques pour plus et moins values, se traduisant ainsi :

- Pose d'un système d'inversion de source pour groupe électrogène mobile, dans le cadre du Plan de Sauvegarde Communal pour permettre de se servir à l'avenir de la halle de sports de l'école comme d'un lieu de repli en cas d'alerte, pour un montant en plus value de : 3 748,50 € H.T. (Devis N°14-551-A-MN),
- Alimentation d'une plaque de cuisson dans le local cuisine, permettant l'utilisation de ce restaurant satellite en autonomie par rapport à la cuisine centrale, pour un montant en plus value de 650,02 € H.T. (Devis N°15-023-0-YB),
- Option non levée de protection contre la foudre en toiture, pour un montant en moins-value de 1 694,35 € (Devis N°15-077-0-YB),

Soit un total en plus value de 2 704,17 € H.T., consistant en une augmentation d'environ 1.20 % du montant du marché.

Le montant de l'acte d'engagement après approbation serait donc porté de 225 514,92 euros H.T. à **228 219,09 euros H.T.**

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

- **D'AUTORISER les travaux pour la pose d'un système d'inversion de source pour groupe électrogène mobile et pour l'alimentation d'une plaque de cuisson,**
- **D'APPROUVER la non-levée de l'option Protection contre la foudre en toiture,**
- **D'ACCEPTER l'avenant de plus value d'un montant total de 2 704,17 € H.T., proposé par la SARL INTELEC domiciliée 1 rond-point de Flotis à Saint-Jean (31240) titulaire du lot 10 - ELECTRICITE du marché public de construction d'une école et d'une halle de sports,**
- **D'ACCEPTER de porter le montant fixé à l'acte d'engagement de 225 514,92 euros HT à 228 219,09 € HT,**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

14. APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE CONSTRUCTION D'UNE ECOLE ELEMENTAIRE ET D'UNE HALLE DE SPORTS - LOT 11 : CHAUFFAGE-VENTILATION-PLOMBERIE-SANITAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 13 mai 2013 et au terme d'une procédure adaptée passée en application des articles 26 II du Code des marchés publics, la commune a attribué le lot 11 - CHAUFFAGE-VENTILATION-PLOMBERIE-SANITAIRE du marché public de construction d'une école et d'une halle de sports à la société ANVOLIA 31, domiciliée 15, Rue BOUDEVILLE – ZI de Thibaud à TOULOUSE (31 100) pour un montant de 360 502,20 € HT

Pour modification du choix technique de l'évacuation des fumées du local chaufferie de l'école, l'entreprise a proposé, suivant l'avis favorable du bureau de contrôle, la possibilité d'évacuer ces fumées par un kit de type ventouse et par une cheminée de deux mètres de haut passant en toiture, pour remplacer la solution initiale qui prévoyait une cheminée de 10 mètres de hauteur en façade, haubanée depuis la toiture.

Cette modification entraîne des plus et moins values sur le marché de ce lot :

- Une moins value d'un montant HT de 9 921,29 € pour le conduit de fumée double peau inox de 10 mètres non retenu,
- Une plus value d'un montant HT de 9 090,00 € pour la pose du kit d'évacuation des fumées de type ventouse, le percement en toiture, la modification et l'adaptation de la chaufferie...

Soit un **montant total en moins value de : 831,29 € H.T.** (Devis N°I31/OB/OB/13/02/008 N°TC1), consistant en une diminution d'environ 0.23 % du montant du marché initial.

Le montant de l'acte d'engagement après approbation serait donc porté de 360 502,20 euros H.T. à **359 670,91 euros H.T.**

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

- **D'AUTORISER les travaux pour la mise en œuvre de l'évacuation des fumées du local de chaufferie,**
- **D'ACCEPTER l'avenant de moins value d'un montant total de 831,29 euros HT. proposé par la société ANVOLIA 31, domiciliée 15, Rue BOUDEVILLE – ZI de Thibaud à TOULOUSE (31 100) titulaire du lot 11 - CVPS du marché public de construction d'une école et d'une halle de sports,**
- **D'ACCEPTER de porter le montant fixé à l'acte d'engagement de 360 502,20 euros H.T. à 359 670,91 euros H.T.**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

15. SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL AVEC LA SOCIETE FPS (FRANCE PYLONES SERVICES)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 1^{er} juin 2003, la commune a consenti à BOUYGUES TELECOM le droit d'occuper une surface de 25 m² environ (Castera - parcelle cadastrée C 537), pour lui permettre l'implantation d'infrastructures non bâties (antenne relai de télécommunication).

Le 22 novembre 2012, BOUYGUES TELECOM a cédé, par voie d'avenant et après délibération du Conseil Municipal, la gestion des infrastructures passives à FPS qui a alors repris l'ensemble des droits et obligations découlant de la convention signée précédemment.

FPS exploite, entretient et met à disposition lesdites infrastructures afin de permettre entre autres le regroupement des opérateurs de téléphonie mobile (conformément à l'Article D98-6-1 du Code des postes et des Communications Electroniques).

Afin de mettre la convention en conformité avec la législation, la société FPS Towers propose aujourd'hui à la commune de signer une nouvelle convention d'occupation temporaire du domaine communal pour une durée initiale de 15 ans, renouvelable par périodes de 3 ans.

Cette nouvelle convention, qui annulerait et remplacerait la précédente, aurait pour effet la prise en compte des mises à jour réglementaires, et notamment la possibilité pour le propriétaire de demander gratuitement des relevés d'ondes à l'exploitant.

Les autres termes de la convention initiale demeurent inchangés.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les modifications apportées à la convention d'occupation temporaire du domaine communal par la société FPS Towers demeurant 1 rue Eugène Varlin à MALAKOFF (92240) ;
- **D'ANNULER** et **DE REMPLACER** la convention signée le 1^{er} juin 2003 et modifiée par voie d'avenant le 22 novembre 2012 par la présente ;

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h06.

Fait à Montesquieu-Volvestre, le 4 mars 2015.

Le Maire,
Patrick LEMASLE